

---

---

# **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet minier aurifère Canadian Malartic  
sur le territoire de la Municipalité de Malartic  
par Corporation minière Osisko**

**Dossier 3211-16-03**

**Le 15 janvier 2009**

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec** 



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet minier aurifère Canadian Malartic par Corporation minière Osisko répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation à la ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2007-07-18	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2007-07-30	Délivrance de la directive
2008-09-04	Réception de l'étude d'impact
2008-09-04 au 2008-10-02	Consultation auprès des ministères et organismes
2008-10-30	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2008-11-21	Réception de l'addenda n° 1
2008-11-21 au 2009-01-15	Consultation auprès des ministères et organismes

### 2. DESCRIPTION DU PROJET

Corporation minière Osisko a l'intention d'ouvrir une mine d'or à ciel ouvert à Malartic, en Abitibi-Témiscamingue. L'extraction du roc de la fosse se fera à un rythme de 120 000 tonnes par jour. L'or sera extrait du minerai par cyanuration dans une usine de traitement d'une capacité de 55 000 tonnes par jour. L'initiateur de projet propose de gérer ses résidus miniers par une technique de résidus épaissis, ce qui permettrait de créer un parc à résidus de surface réduite par

rapport à un parc conventionnel. Les résidus épaissis immobiliseront une importante quantité d'eau; en conséquence, un bassin de polissage de volume relativement élevé est prévu pour accumuler les eaux de dénoyage de la mine et les eaux de drainage du site; ce bassin servira à alimenter en eau l'usine de traitement du minerai. La recirculation optimale des eaux du site devrait faire en sorte que ce bassin ne devrait avoir un effluent qu'en situation exceptionnelle.

Par ailleurs, l'empilement de résidus miniers et de stériles sera fait de façon à effectuer la fermeture du parc à résidus miniers East Malartic, un parc orphelin géré par le MRNF et dont la présence a des effets délétères sur l'environnement.

La localisation du gisement coïncide avec un quartier existant de la ville de Malartic. L'exploitation à ciel ouvert nécessitera donc la relocalisation du quartier, ce qui représente le déplacement de cent quatre-vingt résidences, deux écoles, une garderie, un CHSLD et une résidence de personnes âgées. Cette relocalisation ne fait pas partie du projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et a été entreprise avant l'autorisation du projet. La relocalisation a cependant été documentée dans l'étude d'impact, puisqu'elle constitue un des impacts importants du projet.

### **3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;
- le Service des eaux industrielles de la Direction des politiques de l'eau (volets eau et bruit);
- le Service des lieux contaminés de la Direction des politiques en milieu terrestre;
- le Service des matières résiduelles de la Direction des politiques en milieu terrestre;
- la Division PRRI de la Direction des politiques en milieu terrestre;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- le Service des avis et expertises de la Direction du suivi de l'état de l'environnement (volets eau et air);
- le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (aspect sociologique);
- le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales (volet risques technologiques);
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Transports.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- CORPORATION MINIÈRE OSISKO. *Projet minier aurifère Canadian Malartic - Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal*. Rapport préparé par GENIVAR Société en commandite, Août 2008, 734 pages et 6 annexes.
- CORPORATION MINIÈRE OSISKO. *Projet minier aurifère Canadian Malartic - Étude d'impact sur l'environnement – Rapport sectoriel – Modélisation de la dispersion atmosphérique*. Rapport préparé par GENIVAR Société en commandite, Août 2008, 37 pages et 2 annexes.
- CORPORATION MINIÈRE OSISKO. *Projet minier aurifère Canadian Malartic - Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions du MDDEP*. Rapport préparé par GENIVAR Société en commandite, Novembre 2008, 84 pages et 16 annexes.
- CORPORATION MINIÈRE OSISKO. *Projet minier aurifère Canadian Malartic - Étude d'impact sur l'environnement – Réponses complémentaires aux questions 53, 54 et 55 du MDDEP concernant l'analyse du risque technologique*. Rapport préparé par GENIVAR Société en commandite, Décembre 2008, 7 pages et 2 annexes.
- Lettre de Jean-Sébastien David, de Corporation minière Osisko, à M<sup>me</sup> Renée Loiselle, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 décembre 2008, présentant la Présentation power point *Projet Canadian Malartic, Gestion de l'eau*, 1 page et 1 annexe.
- Lettre de Jean-Sébastien David, de Corporation minière Osisko, à M<sup>me</sup> Renée Loiselle, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 décembre 2008, concernant des engagements sur le suivi de la silice dans l'air ambiant et l'absence de sautage par vent sud, 2 pages.
- Lettre de Jean-Sébastien David, de Corporation minière Osisko, à M<sup>me</sup> Renée Loiselle, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 décembre 2008, transmettant la traduction des documents de SGS, 1 page et 5 annexes;
- Lettre de Jean-Sébastien David, de Corporation minière Osisko, à M<sup>me</sup> Renée Loiselle, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 décembre 2008, présentant un memorandum sur l'étude sommaire de bris de digue, 1 page et 1 annexe.
- Lettre de Jean-Sébastien David, de Corporation minière Osisko, à M<sup>me</sup> Renée Loiselle, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 décembre 2008, présentant le document *Orientation du projet de restauration du site minier*, et la traduction libre de deux articles sur les résidus épaissis, 1 page et 2 annexes.
- Lettre de Jean-Sébastien David, de Corporation minière Osisko, à M<sup>me</sup> Renée Loiselle, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 janvier 2009, présentant la traduction du bilan hydrique, 1 page et 1 annexe.

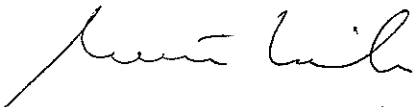
L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond dans l'ensemble de façon satisfaisante aux exigences de la directive de la ministre datée du 30 juillet 2007, compte tenu que l'initiateur de projet s'est engagé à déposer avant le début de la période d'information et de consultation publiques différents documents dont :

- l'analyse des risques à la santé de la silice dans l'air ambiant;
- les résultats des analyses de potentiel de génération acide de toutes les catégories de minerais, stériles et résidus miniers;
- les résultats des tests de sautage et la distance sécuritaire (distance minimale au-delà de laquelle la projection de débris ne risque pas d'affecter l'environnement) établie par ces tests.

Par ailleurs, des informations complémentaires devront être fournies ultérieurement pour que le Ministère puisse juger de l'acceptabilité du projet, notamment sur les mesures de protection de l'eau souterraine, la gestion des eaux du site et les impacts du bassin de polissage sur la faune aquatique.

#### **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée contient assez d'information pour donner un avis favorable sur la recevabilité, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



**Renée Loiselle**, B. Sc. Géologie  
Coordonnatrice, environnement industriel  
Service des projets industriels et en milieu nordique